

**DEPARTEMENT DE LA MARNE -ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE
COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUIN 2021**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 mai 2021. Date d'affichage : 31 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le 7 juin à 20h

Nombre de conseillers en exercice 15 - présents : 13 – votants : 14

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal sauf, Vincent DELAUNOIS et Jérôme NIZIOLEK absents excusés. M.NIZIOLEK ayant donné pouvoir à M.POMMELET Thibaut. Le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur PINON Denis est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la séance du 12 avril 2021 est lu et approuvé.

N°202106-01 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

(Code nomenclature Actes : 8.4.)

Le Maire

Présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification de l'article 2-22 « *Mobilité* ».

Cette modification interviendra à compter du 1^{er} juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon,

Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier

N°202106-02 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS.

DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPC AU SIABAVES

Nomenclature 9.1

Le Rapporteur

Rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES).

Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à M. le Préfet.

N°202106-03 ADMISSION DES CRÉANCES DE 2016 A 2019 EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET COMMUNAL

Nomenclature 7.10

Le Maire fait état de la liste des pièces à présenter en non-valeur par la trésorerie d'Epervy municipale le 12 avril 2021. Cette liste présente les créances du budget eau et aussi des créances de restauration scolaire qui n'ont pas été recouvertes malgré les poursuites réglementaires.

Il propose d'admettre en non-valeur les redevances suivantes :

Référence des pièces :

- 2018 T-715785660032, d'une valeur de 0.33€
- 2017 T-71585300032, d'une valeur de 0.10€
- 2017 T-71586830032, d'une valeur de 0.50€
- 2017 T-715785290032, d'une valeur de 0.14€
- 2019 T-715785080032, d'une valeur de 5.28€
- 2018 T-715785720032 d'une valeur de 2.64€
- 2018 T-715785360032 d'une valeur de 18.06€
- 2017 T-715785180032 d'une valeur de 5.14€
- 2017 T-715785200032 d'une valeur de 0.40€
- 2017 T-715785190032 d'une valeur de 0.01€
- 2019 T-715785550032 d'une valeur de 76.72€
- 2018 T-715785680032 d'une valeur de 76.85€
- 2018 T-715785420032 d'une valeur de 53.67€
- 2017 T-715785260032 d'une valeur de 80.38€
- 2019 T-715786200032 d'une valeur de 48.62€
- 2018 T-715785440032 d'une valeur de 15.83€
- 2019 T-715785090032 d'une valeur de 15.83€
- 2019 T-715786270032 d'une valeur de 15.83€
- 2018 T-715785700032 d'une valeur de 15.83€
- 2016 T-715785330032 d'une valeur de 53.76€
- 2017 T-715785220032 d'une valeur de 95.97€
- 2018 T-715785410032 d'une valeur de 129.36€
- 2018 T-715785450032 d'une valeur de 196.35€

Soit un TOTAL de 907.60€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances citées ci-dessus et charge le Maire de procéder à la régularisation de la dépense sur le budget communal 2021.

N°202106-04 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES PAILLONS BLANCS EN CHAMPAGNE »

Nomenclature 7.5

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention reçue le 17 mars 2021 par l'Association les Papillons Blancs de Champagne.

Cette association accompagne les personnes en situation de déficience intellectuelle et leurs familles. En raison du Covid, l'association n'a pas pu réaliser les opérations de collecte de fonds habituelles et ne peut donc soutenir les familles et les aidants.

C'est pourquoi l'association sollicite exceptionnellement une subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Association les Papillons Blancs en Champagne et charge le Maire de procéder à la dépense qui sera réalisée au chapitre 65 article 6574 du budget communal

N°202106-05 INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE

Nomenclature 2.2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-27,

Considérant que le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont pas requis systématiquement pour les projets de démolition sur le territoire de la commune,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant que cette formalité permet de garantir la préservation de certains édifices sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

D'instituer, à compter du 7 juin 2021, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme.

N° 202106-06 ELECTION DE LA ROSIERE DE L'ANNEE 2021

Nomenclature 9.1

Cette année, il n'y a pas de jeune fille ayant 18 ans en 2021.

Le Maire rappelle que la fête patronale ainsi que la fête de la rosière a été annulée l'année dernière du fait de l'épidémie de Covid. La rosière élue pour l'année 2020 n'a pu célébrer son élection aux festivités de la fête patronale.

Ainsi le Maire propose la réélection de Célia Assailly rosière 2020, pour l'année 2021.

Dans le respect de la tradition du règlement de Monsieur Arnoult, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal a procédé à l'élection de la Rosière 2021,

Après avoir procédé au vote, Célia Assailly est proclamée Rosière 2021 à l'unanimité.

En conséquence, une dotation de deux Napoléons lui sera offerte au titre de son couronnement qui se déroulera dans le cadre de la fête patronale. Sous réserve d'un contexte sanitaire favorable.

N°202106-07 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCOMPAGNATEUR D'ENFANTS EN TRANSPORTS SCOLAIRES -20.39H/HEBDO ANNUALISEES

Nomenclature 4.2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Tableau récapitulatif des dépenses :

Travaux	Montant	Participation de la commune
Effacement du réseau BT	12 000.00€	600.00€

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux de l'Impasse des jardins, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM
- Donne délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

N°202106-09 TARIF DE L'EMPLACEMENT A LA BROCANTE

(Ajoutée à l'ordre du jour) Annule et remplace la délibération N°778 du 15 septembre 2004.

Nomenclature 7.10

Vu la délibération N°778 du 15 septembre 2004 relatif au tarif du droit de place de la brocante, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'actualiser le tarif de l'emplacement pour les brocantes à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 10 € pour trois mètres linéaires le droit de place à la brocante communale.

**Délibérations faites et délibérées le 07 juin 2021,
Certifiées exécutoires compte tenu de leur transmission au contrôle de légalité
Le 10 juin 2021 et de leur affichage le 12 juin 2021**

Questions et réflexions diverses :

- Absence du Maire semaine 24, délégations aux adjoints

- Organisation des élections et tenue du bureau de vote pour les élections départementales et régionales le 20 et 27 juin prochain.
- Une réunion sera organisée pour la préparation des festivités du 14 juillet
- Point sur les orages du 4 juin 2021 et les dégâts causés sur la commune (fuites plafond Maison d'assistantes maternelles, salle des fêtes, dégâts sur chemin de Raday...)
- Point sur les demandes de subvention pour les travaux de réfection du préau de l'Ecole et de la toiture de la Mairie : 20% du Département et 40% au titre de la DSIL sont accordés pour la toiture et la réhabilitation de la Mairie et 40% au titre de la DETR sont accordés pour le préau de l'Ecole.
- Point sur les dégâts causés par les jeunes de la commune et leurs responsabilités.
- Réflexion sur la demande de la présidente de l'association « une Pivoine pour l'avenir » concernant la demande de publicité de l'association sur panneaux pocket : les élus préfèrent conserver l'application pour les informations directement liées à la Mairie et à la Communauté de Communes. La publicité de l'association pourra se faire par le biais d'affiches dans la boîte aux affiches.
- Point sur l'organisation et les travaux des agents du service technique : réparation du tracteur, prévoir l'achat d'une tondeuse.
- Problème d'un extincteur à la médiathèque
- Nettoyage du mur du cimetière par les élus.
- Retour du service de la restauration scolaire dans les locaux de la médiathèque le 10 juin 2021.
- Demande de la salle des fêtes pour des cours de gym par Mme Moreau : accordée mais pas avant le 1^{er} juillet 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.